

## Le cas du citoyen extracommunautaire non résident en Italie

Les citoyens extracommunautaires non résidents en Italie doivent obtenir le visa d'entrée pour emploi indépendant de la part de l'ambassade ou du consulat italien.

La demande doit être accompagnée des documents suivants:

- attestation des paramètres économiques et financiers délivrés par la Chambre de commerce italienne du lieu où l'étranger souhaite commencer l'activité;
- la déclaration des Autorités publiques qu'aucune raison n'empêche la création de l'activité (par exemple, pour le commerce de détail, l'attestation sera délivrée par la Commune qui vérifiera les conditions requises pour exercer l'activité).

Dans le cas où l'étranger extracommunautaire veuille entrer comme associé ou administrateur d'une société ou d'une coopérative déjà immatriculée au *Registro Imprese* (registre du commerce et des sociétés), l'attestation des paramètres financiers n'est pas requise. Cependant il devra présenter à l'Ambassade:

- La copie de la déclaration de responsabilité que le représentant légal de la société ou de la coopérative aura envoyé au préalable à la *Direzione provinciale del lavoro*;
- La déclaration du représentant légal qui atteste une rétribution supérieure à la rétribution minimum prévue par la loi;
- La copie du dernier bilan de l'exercice déposé par la société.

Attention: Pour ce qui concerne la **constitution d'une nouvelle société**, les conditions requises devront être préalablement vérifiées par un **notaire**. Dans tous les cas, le visa sera délivré seulement si un quota d'entrée pour emploi indépendant est disponible. Après l'obtention du visa d'entrée, l'étranger a l'obligation de demander à la Préfecture de police (*Questura*) au travers du bureau de poste, le permis de séjour pour emploi indépendant. La demande de permis de séjour doit être présentée dans un délai de huit jours ouvrables à compter du jour de son entrée en Italie.

Camera di Commercio di Viterbo  
Tel. 0761 2341  
[www.vt.camcom.it](http://www.vt.camcom.it)  
Via Fratelli Rosselli 4  
01100 Viterbo

### Settore attività connesse al Registro imprese

Tel. 0761.234452-457  
Fax. 0761.345755  
E-mail: [registro.imprese@vt.camcom.it](mailto:registro.imprese@vt.camcom.it)

### Albo imprese artigiane

Tel. 0761.234438-439-428  
Fax. 0761.234507  
E-mail: [marco.micheli@vt.camcom.it](mailto:marco.micheli@vt.camcom.it)

### Ufficio relazioni con il pubblico

Tel. 0761/ 234472/06  
Fax 0761-234557  
E-mail: [urp@vt.camcom.it](mailto:urp@vt.camcom.it)

#### Orari:

dal lunedì al venerdì  
dalle 9,30 alle 12,30  
Il lunedì e il giovedì  
dalle 15,30 alle 16,30



Camera di Commercio  
Viterbo

in collaborazione con

ImmigrazioneOggi

## CRÉATION D'ENTREPRISE! Brève introduction pour les citoyens extracommunautaires qui veulent exercer une activité indépendante



TUSCIA  
VITERBESE

## Le citoyen extracommunautaire qui réside déjà en Italie.

Examinons le premier cas qui concerne le ressortissant extracommunautaire qui réside déjà en Italie.

La condition essentielle est qu'il possède la carte de séjour ou le permis de séjour CE pour résidents de longue durée ou un des permis de séjour suivants:

- Emploi indépendant;
- Emploi salarié;
- Raisons familiales;
- Asile ou raisons humanitaires;
- Apatrié;
- Intégration de mineurs.

Les étudiants peuvent aussi accéder à l'exercice d'une activité indépendante mais ils doivent convertir leur permis d'étudiant en permis pour emploi indépendant.

Cette conversion peut advenir en deux cas : le titulaire d'un permis de séjour en cours de validité pour raisons d'études ou de formation professionnelle qui, devenu majeur ou ayant obtenu en Italie une licence ou un DEA (diplôme d'études approfondies)/DSS (diplôme d'études supérieures spécialisées), et qui désire demander la conversion de son titre de séjour en un permis de séjour pour emploi indépendant, peut présenter la demande au *Sportello Unico* de la préfecture. Dans ces cas l'attestation d'un quota disponible n'est pas nécessaire.

Cependant, si l'étudiant a l'intention d'exercer une activité d'entreprise, commerciale ou artisanale, il doit prouver de posséder les conditions économiques requises qui doivent être attestées par la Chambre de Commerce.

Si par contre, le ressortissant est titulaire d'un permis de séjour en cours de validité pour raisons d'études ou de formation professionnelle mais ne rentre pas dans la situation précédente, il pourra présenter sa demande de conversion ainsi que l'attestation délivrée par la Chambre de Commerce. Dans ce cas il recevra l'autorisation sur la base des quotas disponibles.

Après avoir obtenu le permis de séjour prévu pour l'exercice d'une activité économique, le citoyen extracommunautaire pourra inscrire son activité ou à l'**Albo delle Imprese Artigiane** (Chambre des métiers) ou au **Registro delle Imprese**.

## Albo delle imprese artigiane

Les démarches nécessaires pour inscrire la propre activité à l'Albo delle Imprese Artigiane.

Pour l'inscription à l'*Albo Artigiani*, les conditions suivantes sont indispensables:

- L'activité devra avoir comme but prédominant la production marchande, également les produits semi-finis, à l'exclusion des activités agricoles et commerciales, ainsi que la vente d'aliments ou de boissons, comme par exemple un bar ou un restaurant.
- L'activité doit se dérouler en toute autonomie structurelle et d'organisation, sous-entendant également la disponibilité et la propriété des moyens de production (attestée par des factures d'achat ou des certificats de propriété) et la prise en charge directe des charges d'exploitation.
- Le titulaire devra indiquer que la grande partie de son activité de travail se déroule dans l'entreprise artisanale et que sa prestation sera non seulement de direction mais aussi manuelle.
- Pour l'exercice d'activités particulières (électriciens, coiffeurs, réparateurs en automobiles, camionneurs, entreprises de nettoyage et/ou de transport, le titulaire devra posséder des conditions professionnelles spécifiques telles que l'expérience de travail ou des diplômes. Si ces conditions ont été obtenues dans un pays non communautaire, ce dernier devra faire la demande de reconnaissance au

Ministère du développement Economique, sans quoi la reconnaissance des conditions requises incombe à la Chambre de Commerce destinataire de la demande d'inscription.

- Pour l'exercice d'activités itinérantes telles que maçons, assemblage de meubles, le titulaire devra établir sa résidence dans une des communes de la province.

Il est important de savoir que l'activité artisanale peut-être pratiquée sous forme d'entreprise individuelle ou de société.

Ensuite le requérant devra se présenter à la Commune dans laquelle il désire ouvrir son activité dans **un délai de trente jours** à partir de la date de démarrage de l'activité projetée. La Commune se rendra sur les lieux du siège de l'entreprise et conséquemment transmettra les actes à l'*Albo delle Imprese Artigiane* à la Chambre de Commerce.

Le formulaire d'inscription peut-être téléchargé des sites des Chambres de Commerce ou peut-être demandé dans les bureaux des Communes. Les documents d'identité et le permis de séjour doivent toujours être joints au formulaire. Le coût de l'inscription s'élève à € 31,00 pour les droits de secrétariat, plus € 14,62 de droit de timbre.

L'inscription à l'Albo est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des facilités prévues pour les artisans et permet l'inscription automatique à l'*I.N.P.S.* (Sécurité sociale).

## Registro imprese

Les démarches nécessaires pour inscrire la propre activité au Registro delle Imprese.

Si l'étranger ne remplit pas les conditions requises pour l'inscription à l'Albo Artigiani, il devra immatriculer son entreprise au **Registro delle Imprese de la Chambre de Commerce**.

Cette inscription doit toujours advenir dans un délai de trente jours de la date de début d'activité, et en utilisant le **modello II (formulaire 2)** qui peut-être téléchargé du site des Chambres de Commerce ou directement auprès des bureaux des Chambres. Les documents d'identité et le permis de séjour doivent toujours être joints au formulaire. Dans ce cas également le droit de timbre est de € 14,62 et les droits de secrétariat à verser sont de € 23,00.

Pour l'inscription au *Registro Imprese* aucunes conditions particulières ne sont requises, excepté les conditions professionnelles ou d'études, pour les activités suivantes:

- réparation de véhicules
- entreprise de nettoyage
- entreprise d'installation électrique, hydraulique etc.
- entreprise de transport
- Commerce
- Vente d'aliments et de boissons

Les diplômes d'étude ou professionnels obtenus en dehors de l'Union Européenne devront être évalués par le Ministère du Développement Economique.